

**C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM**

**RÈGLEMENT 2021-13 CONSTITUANT UN FONDS RÉSERVÉ AU
FINANCEMENT DES DÉPENSES D'ÉLECTION**

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à séance du conseil du 16 novembre 2021 sous les minutes 2021-316;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil du 16 novembre 2021 sous les minutes 2021-317.

Le Conseil municipal décrète par le présent règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Il est créé par le présent règlement un fonds de réserve pour pourvoir au financement des dépenses d'élection jusqu'à concurrence d'un montant en capital de 24 000\$.

ARTICLE 2

À cette fin, le conseil affecte annuellement, de l'excédent accumulé de son fonds général, la somme de 6 000 \$ au fonds réservé jusqu'à concurrence du montant fixé à l'article 1.

Advenant un solde au fonds réservé, l'affectation annuelle sera ajustée en conséquence pour correspondre au montant fixé à l'article 1.

ARTICLE 3

Le Conseil peut, par résolution, imputer au fonds réservé les dépenses d'élection.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À BRIGHAM, CE 7 DÉCEMBRE 2021.

Steven Neil
Maire

Pierre Lefebvre, avocat
Directeur général et secrétaire-trésorier
